

OBJECTIF

→ Aider les entreprises régionales et en particulier sur le périmètre de la CCFI, à franchir une étape dans leur développement et les soutenir dans le maintien de la compétitivité dans un contexte international hyper concurrenté. Ce soutien doit s'inscrire dans un projet et une stratégie moyen-long terme de l'entreprise.

BÉNÉFICIAIRES

- PME au sens européen et ETI (jusqu'à 2 000 salariés)
- Justifiant d'au moins une année d'activité (au moins 1 exercice fiscal)
- Inscrites au RCS (Registre du Commerce et des Sociétés) et/ou au RM (Registre des Métiers)
- Ne sont pas éligibles au dispositif les entreprises qui sont considérées comme inéligibles aux régimes d'aides européens sur lesquels s'appuie le présent dispositif
- L'entreprise doit être à jour de ses obligations fiscales et sociales
- La Région intervient dans les projets pour lesquels l'incitativité de l'aide et l'effet de levier financier sont avérés.

L'entreprise ne doit pas être considérée comme en difficultés au sens européen.

Secteurs d'activités exclus

- Commerce et négoce
- Professions réglementées ou assimilées
- Activités financières et immobilières
- Organismes de formation
- Secteur primaire agricole
- Secteur primaire de la pêche et de l'aquaculture
- Secteur primaire forestier
- Transport routier de marchandises

Projets éligibles

Les coûts des investissements productifs qui induisent un saut technologique pour l'entreprise (intégration de robots, développement de la chaîne numérique dans les process, technologies innovantes de fabrication...)

Dépenses éligibles

- Le coût des investissements incorporels liés directement à l'intégration des nouveaux équipements. Ils doivent être considérés comme amortissables et doivent rester à l'actif de l'entreprise pendant au moins 3 ans.
- Le matériel devra être acquis neuf. L'acquisition sous crédit-bail est éligible sous condition d'engagement d'achat par l'entreprise au terme du contrat.
- Les investissements permettent de réduire l'impact environnemental de l'entreprise ou ayant une performance environnementale démontrée, hormis ceux liés aux mises aux normes obligatoires, pourront augmenter l'assiette des dépenses éligibles (bonus vert)

Ces coûts sont éligibles dans la limite des coûts admissibles au titre du régime d'aide ou du règlement européen applicable.

Les montants retenus sont hors taxes, avant impôts et prélèvements.

Modalités d'intervention de la Région

Les aides accordées peuvent prendre la forme d'une subvention ou d'une avance remboursable

Pour les PME au sens européen

Une subvention de 20% maximum des investissements éligibles pour les PME de moins de 50 salariés, de 10% maximum pour les entreprises de 50 à 249 salariés :

- montant d'investissement minimal : 100 000 euros
- montant d'investissement maximal : 500 000 euros portés à 750 000 euros dans le cadre du bonus vert.
- bonification supplémentaire sous forme de subvention pourra être accordée si le projet induit de la création d'emplois : 2 000 euros par emploi créé dans la limite de 25 emplois soit 50 000 euros de subvention, dans la limite du montant et de l'intensité d'aide maximum autorisé au titre du régime d'aide ou de règlement européen applicable.

Dans le cas d'une intervention conjointe de la CCFI et de la Région, le montant de la bonification pourra également être doublé et atteindre 4 000 euros par emploi créé. L'intervention de la Région restera toutefois plafonnée à 2 000 euros par emploi créé.

Pour les ETI

L'aide régionale prend la forme d'une avance remboursable couvrant 33% maximum des dépenses éligibles, au taux de 0% sur une durée de 7 ans dont 2 ans de différé

- Montant d'investissement minimal : 100 000 euros

- Montant d'investissement maximal : 500 000 euros porté à 750 000 euros dans le cadre du bonus vert.

INSTRUCTION

L'entreprise doit formaliser sa demande d'aide avant le démarrage du projet.

Le projet de développement de l'entreprise est évalué sur une période de 4 ans.

L'entreprise ne doit pas avoir procédé à des licenciements économiques dans les 12 mois précédant la demande.

Toute demande d'aide doit faire l'objet du dépôt d'un dossier unique entreprise (DOSU) sur la plateforme en ligne de la Région: aidesenligne.hautsdefrance.fr

Dans ce cadre, la Région veillera au respect du caractère incitatif de l'aide.

Après instruction par les services de la Région, les dossiers de demande sont présentés à l'organe délibérant pour décision.

Les aides régionales et communautaires ne sont pas de droit, il s'agit de régimes d'aides non automatiques. Toute demande d'aide doit faire l'objet du dépôt d'un dossier unique entreprise.

Dans ce cadre, la Région veillera au respect du caractère incitatif de l'aide.

Après instruction par les services de la Région et de la CCFI, les dossiers de demande seront présentés à l'organe délibérant pour décision.

Les demandes d'aides adressées en Région et en CCFI doivent IMPERATIVEMENT faire l'objet d'un accusé de réception avant tout début d'opération d'investissement et d'engagement des dépenses.